



Déclaration liminaire à la CPE du 14 novembre 2017

Les organisations syndicales signataires ont décidé de ne pas participer ce jour à la commission permanente d'études devant notamment examiner la question de la gestion des effectifs sur la cour et faire le point sur les chantiers du ministère de la justice.

Nous ne pouvons en effet que constater que la cour d'appel a été rendue destinataire, par dépêches adressées les 19 et 20 octobre par la chancellerie, de trois questionnaires relatifs à la simplification de la procédure pénale, le sens et l'efficacité des peines, et la simplification de la procédure civile et qu'il nous est demandé d'y répondre avant les 1^{er} et 15 décembre prochain.

De tels délais pour répondre à trois questionnaires sur des champs aussi vastes que la réforme de la procédure pénale, de la procédure civile et le sens et l'efficacité de la peine ne peuvent évidemment permettre un quelconque travail d'élaboration, ni en interne entre les magistrats et fonctionnaires, ni avec les autres acteurs qui concourent aux procédures judiciaires, notamment les enquêteurs et les avocats.

Demander à des magistrats et fonctionnaires, devant faire face à une charge de travail déjà considérable compte tenu des nombreuses vacances de poste, de répondre dans de tels délais, témoigne en outre, si ce n'est d'un mépris, pour le moins d'un désintérêt manifeste de la ministre de la justice à l'égard des conditions de travail dans les juridictions - et de la souffrance qui en résulte.

La réforme annoncée - et déjà bien avancée à en croire les documents de travail dont nous avons pu prendre connaissance - de la carte judiciaire, rebaptisée « réseaux judiciaires », à vocation purement comptable, sous couvert de « modernisation » et de « cohérence » ne vise en réalité qu'à remettre au goût du jour la création des tribunaux de première instance, unanimement contestée par les syndicats de magistrats et fonctionnaires et abandonnée par le précédent gouvernement, et à transformer de nombreuses juridictions en « chambres détachées » vidées de leurs attributions, au détriment des conditions de travail des professionnels - géographiquement flexibles sur tout le ressort de ces nouvelles entités - et de l'accès à la justice - avec une juridiction toujours plus éloignée du justiciable - en contrevenant au principe de l'inamovibilité des magistrats - missionnables en tous lieux et dans tous les contentieux.

À Agen, la réforme est « En Marche » : la cour d'appel est en voie d'asphyxie, les départs récents de magistrats ou fonctionnaires n'étant pas remplacés...et pour cause !

Dans ces conditions, les organisations syndicales soussignées refusent de participer à une instance de dialogue social ayant vocation à prendre acte de la pénurie et à valider un simulacre de concertation qui n'est que mascarade.

Section régionale du Syndicat de la magistrature

Section locale CFDT Interco Justice

Union locale C-Justice

Section régionale Union syndicale des magistrats

section locale SDG-FO